

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19**

La Roche-sur-Yon, le 15/03/2020

Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives  
à la lutte contre la propagation du virus Covid-19

**Le Premier Ministre a annoncé, samedi 14 mars 2020, un renforcement immédiat des mesures qui touchent à la vie sociale. L'arrêté 14 mars 2020 publié au journal officiel JORF N° 0064 du 15 mars 2020 précise les mesures destinées à ralentir la propagation du virus Covid-19.**

**Dès aujourd'hui, les mesures suivantes s'appliquent jusqu'au 15 avril 2020 :**

- les commerces et centres commerciaux sont fermés.
  - Exception à la fermeture :
    - les commerces alimentaires y compris les grandes et moyennes surfaces vendant des produits alimentaires et les commerces vendant exclusivement de l'alimentation animale
    - les pharmacies
    - les banques
    - les stations-services
    - les tabacs et presse mais la partie bar et PMU est fermée.
- les restaurants et débits de boissons sont fermés : la restauration et la consommation en salle ou sur place sont interdites.
  - Exception à la fermeture :
    - le « room service » pour les restaurants et les bars d'hôtels ;
    - les activités de vente à emporter et de livraison peuvent être maintenues y compris pour la restauration traditionnelle sous réserve d'une application stricte des gestes barrières dont notamment la distance entre les clients ;
    - la partie tabac et presse des bars multi-activités peut rester ouverte.

### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr  
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📺 prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- les salles de concerts, de conférences, de réunions, de spectacles, les cinémas, les multiplexes sont fermés ;
- les salles de danse, les salles de jeux et les casinos sont fermés ;
- les bibliothèques, les médiathèques, les centres de documentation, les salles d'expositions et les musées sont fermés;
- les établissements sportifs couverts sont fermés.

Tous les établissements du secteur privé qui font l'objet d'une fermeture sont éligibles à l'activité partielle : la demande s'effectue de manière dématérialisée sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>.

Toutes les informations utiles, ainsi qu'une notice technique, sont disponibles sur le site internet de la DIRECCTE : <http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/>

**Le préfet de la Vendée rappelle que tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert, est interdit jusqu'au 15 avril 2020.**

### Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon